



www.vdev.fr

# CHALLENGE MONOPLACE V de V



www.ffsa.org

## REGLEMENT 2010

### ARTICLE 1 - ORGANISATION

Le présent règlement a été approuvé par la FFSA, permis d'organiser numéro C45 date du 30 mars 2010.

1.1. Tous les points non prévus au présent règlement relèvent du Code Sportif International FIA, des prescriptions générales FFSA, du règlement standard des circuits « asphaltes » ou figureront dans le règlement particulier de chaque épreuve.

Toutes les parties participantes (organisateurs, concurrents et circuits) s'engagent à appliquer et à respecter les règles régissant ce Challenge.

#### 1.2. Calendrier

Le Challenge Monoplace V de V se déroulera selon le calendrier ci-dessous :

Date de l'épreuve	Circuit	Nombre de courses	COEF.
15-16 mai / May, 15-16 <sup>th</sup>	Haute Saintonge	3 x 20 minutes	1
18-19-20 juin / June, 18 <sup>th</sup> - 19 <sup>th</sup> - 20 <sup>th</sup>	Pau Arnos	3 x 20 minutes	1
2-3-4 juillet / July, 2 <sup>th</sup> - 3 <sup>th</sup> - 4 <sup>th</sup>	Lédenon	3 x 20 minutes	1
3-4-5 septembre / September, 3 <sup>th</sup> - 4 <sup>th</sup> - 5 <sup>th</sup>	Paul Ricard HTTT	3 x 20 minutes	2
24-25-26 septembre / September, 24 <sup>th</sup> - 25 <sup>th</sup> - 26 <sup>th</sup>	Dijon	3 x 20 minutes	1
22-23-24 octobre / October, 22 <sup>th</sup> - 23 <sup>th</sup> - 24 <sup>th</sup>	Magny-Cours	3 x 20 minutes	1

La FFSA se réserve le droit de modifier ce calendrier.

### ARTICLE 3 - CONCURRENTS ET PILOTES

#### 3.1. Licences

Le Challenge Monoplace V de V est ouvert, sur invitation, aux pilotes de l'Union Européenne et pays assimilés par la FIA, titulaires d'une licence nationale ou internationale concurrent conducteur en cours de validité délivrée par leur ASN.

#### 3.3. Inscriptions à une épreuve du Challenge Monoplace V de V :

Tout concurrent désirant participer à une épreuve du Challenge Monoplace V de V devra envoyer à l'opérateur délégué :

*V de V Sports - 11 Chemin du Bois Badeau - 91220 BRETIGNY SUR ORGE - France*

*Tel : 00 33 (0)1 69 88 05 24 - Fax : 00 33 (0)1 60 84 26 57 - E-Mail : [info@vdev.fr](mailto:info@vdev.fr)*

*une demande d'inscription selon le modèle établi avant la date limite d'engagement de l'épreuve à laquelle il compte participer, accompagnée d'un chèque à l'ordre de V de V Sports, représentant l'engagement à l'épreuve et un chèque de 1500 € à l'ordre de V de V Sports représentant l'inscription au Challenge Monoplace V de V.*

*Le prix de l'engagement est fixé à 550 € par épreuve et à 1 000 € pour l'épreuve du Paul Ricard.*

*Les dates limites d'engagement pourront être prorogées exceptionnellement jusqu'à l'ouverture des vérifications administratives.*

#### 3.4. Inscription à la saison Challenge Monoplace V de V :

3.4.1. Tout concurrent désirant participer à la saison complète du Challenge Monoplace V de V devra envoyer à l'opérateur délégué ;

*V de V Sports - 11 Chemin du Bois Badeau - 91220 BRETIGNY SUR ORGE - France*

*Tel : 00 33 (0)1 69 88 05 24 - Fax : 00 33 (0)1 60 84 26 57 - E-Mail : [info@vdev.fr](mailto:info@vdev.fr)*

*une demande d'inscription selon le modèle établi avant la date limite d'engagement de la première épreuve de la saison, accompagnée d'un chèque de 1 500 € à l'ordre de V de V Sports représentant l'inscription au Challenge Monoplace V de V ainsi qu'un chèque de 3 750 € représentant l'engagement à toutes les épreuves du calendrier (550 € x 5 épreuves + 1000 € pour le Paul Ricard).*

*V de V Sports offrira une combinaison Stand 21 aux concurrents engagés à la saison.*

V de V Sports prendra en compte les engagements des concurrents dans la limite des places disponibles. 1/5

*La Passion dans la Compétition*



V de V SPORTS - 11 chemin du Bois Badeau - 91220 BRETIGNY SUR ORGE - France  
Tel : 00 33 (0)1 69 88 05 24 - Fax : 00 33 (0)1 60 84 26 57 - E-Mail : [info@vdev.fr](mailto:info@vdev.fr) - [www.vdev.fr](http://www.vdev.fr)



www.vdev.fr

# CHALLENGE MONOPLACE V de V



www.ffsa.org

3.4.2. Un concurrent inscrit à la saison du Challenge Monoplace V de V, ne pouvant participer à une ou plusieurs épreuves devra envoyer à *V de V Sports* une lettre de non-participation, avant la date de clôture des engagements.

3.4.3. Il ne sera effectué aucun remboursement en cas de non-participation d'un concurrent à une ou plusieurs épreuves *et les engagements ne pourront être reportés sur un autre concurrent.*

### 3.6. Généralités

Chaque pilote ne pourra utiliser qu'une seule voiture lors d'une même épreuve et il n'y aura qu'un seul pilote par voiture.

## ARTICLE 4 - VEHICULES ET EQUIPEMENTS

### 4.1. Véhicule admis :

4.1.2. Le Challenge Monoplace V de V est ouvert aux voitures suivantes, sur dossier :

#### - Classe A :

- Formule Renault 2.0 jusqu'à 2009
- Formule 3 de 1990 et jusqu'à 2007
- Formula X

#### - Classe B :

- Formule Renault 1600 cc
- Formule Renault de 1995 de 1999
- Formule Ford Zetec
- Formule Campus et Diester Cup

#### - Classe C :

- Formule BMW
- Monoplaces à moteur de moto

*Toutes les voitures doivent être conformes à leur règlement technique spécifique.*

*Aucune modification, de quelque nature que ce soit et sur un quelconque élément du véhicule, n'est admise.*

*Aucune préparation, ni usinage, ni polissage, ni grattage, ni équilibrage, ni traitement, etc. ne sont autorisés. En conséquence, toutes les pièces du véhicule devront être conformes aux plans, aux cotes et tolérances du constructeur.*

Les concurrents sont dans l'obligation de vérifier que le remplacement d'une pièce usagée doit se faire par une pièce d'origine référencée par le constructeur et que, une fois le remplacement effectué, le véhicule réponde aux normes du cahier des charges.

Les concurrents sont dans l'obligation de présenter leur voiture en parfait état de carrosserie, de mécanique et de sécurité sous peine de se voir refuser leur participation aux épreuves.

Le remplacement du volant, du levier de vitesse, du siège et en général tout ce qui contribue au confort du pilote et qui n'améliore pas les performances, sont autorisés sous réserve d'acceptation écrite du constructeur.

### 4.2. Carburant - Pneumatiques - Equipements

#### 4.2.1. Carburant

Voir le Règlement Standard des Circuits « asphaltés » 2010.

Pendant les essais et les courses, les ravitaillements en carburant sont interdits.

#### 4.2.2. Pneumatiques

Les couvertures chauffantes et autres systèmes pour chauffer les pneus sont interdits.

Les bouchons de valve sont obligatoires.

*Suivant le type et la marque de voiture ;*

*- les pneus MICHELIN France, slick et pluie uniquement, sont obligatoires et seront à commander à la société Auvergne Pneumatique Racing - 3, rue du Pavin - Parc logistique- 63360 GERZAT. Tel : 04 73 24 24 24 - Fax : 04 73 25 57 70. Email : c.sanvoisin@auvergnepneumatiques.com.*

*- Les dimensions des roues doivent correspondre aux règlements technique spécifique à chaque voiture.*

*- La dureté des gommages sera identique pour toutes les voitures.*

*- Un marquage spécifique (code barre) identifiera ces pneus et aucune autre marque ne sera tolérée, que ce soit aux essais et en course.*

2/5

*La Passion dans la Compétition*





www.vdev.fr

# CHALLENGE MONOPLACE

## V de V



www.ffsa.org

### 4.2.2.1 Marquage des pneus :

#### 1. Attribution :

Le nombre de pneus slicks est limité à 4 : 2 avant et 2 arrières pour 1 épreuve.

Chacun de ces pneus devra être marqué avant la 1<sup>ère</sup> séance d'essais qualificatifs.

#### 2. Joker :

Pour toute la saison, chaque voiture pourra disposer de 2 pneus « joker » neufs (1 avant et 1 arrière), chacun de ces pneus ne pourra être utilisé qu'une seule fois.

#### 3. Procédure de marquage :

Une fiche d'identification des pneus sera donnée au concurrent lors des vérifications administratives de l'épreuve. Celui-ci devra sous sa responsabilité remplir cette fiche en renseignant les numéros d'identification apposés par le manufacturier sur les pneus qui lui sont attribués.

Le concurrent restituera obligatoirement cette fiche lors de la signature de présence au briefing. Si le concurrent n'a pas restitué sa fiche avant la fin du briefing, ses temps de qualification seront annulés et il partira en dernière ligne pour la 1<sup>ère</sup> course.

### 4.2.3. Equipements

#### 4.2.3.1. Echappement

*Niveau sonore pour les circuits en 2010 :*

- *En statique : La mesure sera faite conformément à la réglementation technique FFSA 2010 « méthode de mesure du bruit » valeur maximale autorisée est de 100 dB avec une tolérance de 5dB à 75% du régime maxi.*

- *En dynamique : La valeur maximale autorisée est de 100 dB avec une tolérance de 5dB selon la procédure suivante :*

*La mesure de bruit sera faite avec un sonomètre en position courbe A et temps de réponse rapide tel que décrit dans la publication 179 (1065) « sonomètre de précision » de la commission électronique inter (CAI) sur les caractéristiques des appareils de mesure de bruit.*

*La mesure sera prise en bord de piste en un point défini par le Commissaire Technique et validé par le Collège des Commissaires Sportifs.*

*Position du sonomètre :*

*Axe de mesure : Perpendiculaire à la piste*

*Hauteur : 1,30 m par rapport au sol*

*Sanctions :*

*Pour toutes valeurs relevées au dessus de 105 dB :*

*Pour chaque Db au dessus de 105 dB, le Collège des Commissaires Sportifs pourra prononcer un recul de 2 places sur le classement des essais qualificatifs ou de la course.*

*Si la valeur mesurée est supérieure à 110 dB, le Collège des Commissaires Sportifs pourra prononcer l'arrêt de la voiture et l'annulation des temps des essais ou l'exclusion de l'épreuve.*

*Des contrôles auront lieu lors des vérifications préliminaires, pendant les essais et les courses. Un contrôle préventif sera à la disposition des concurrents avant les essais qualificatifs.*

#### 4.2.3.3. Transpondeur

Chaque voiture devra être équipée lors de chaque épreuve organisée en France d'un transpondeur de marque Chronolec.

Les concurrents sont responsables :

- du bon montage du transpondeur.
- de son bon fonctionnement en permanence.

Pour les épreuves à l'étranger, chaque voiture devra être équipée d'un transpondeur de type AMB TRANS-X 260.

#### 4.2.3.5. Télémétrie - Transmission

Le transfert de données par télémétrie est interdit. La liaison radio est autorisée sur les voitures, chaque concurrent doit indiquer à V de V Sports la fréquence utilisée.

#### 4.2.3.6. Eclairage

*Chaque voiture devra être équipée de feux de pluie à leds rouge à l'arrière.*

### 4.4. Numéros de course

4.4.1. La F.F.S.A. attribuera, à chaque voiture, un numéro de course valable pour l'année en cours.

3/5

*La Passion dans la Compétition*





# CHALLENGE MONOPLACE

## V de V



www.vdev.fr

www.ffsa.org

les numéros de course devront être conformes à la réglementation FFSA (article 4.3.1 du Règlement Standard des Circuits).

Les numéros fournis par V de V Sports incluront la publicité obligatoire.

### ARTICLE 5 - PUBLICITE

#### 5.1. Publicité obligatoire

Les voitures participant au Challenge Monoplace V de V devront obligatoirement être identifiées conformément au plan d'identification défini par la F.F.S.A. et V de V Sports. Les pilotes auront la possibilité d'apposer d'autres publicités.

En aucun cas, l'identification des voitures définie par la F.F.S.A. et V de V Sports ne pourra être modifiée par les pilotes.

Est interdite, sur les voitures et les combinaisons, toute publicité entrant en concurrence avec celle de l'un des partenaires du Challenge Monoplace V de V.

### ARTICLE 6 - SITES ET INFRASTRUCTURES

#### 6.3. Zone des stands

Sauf disposition particulière annoncée lors du briefing, la vitesse sur la voie des stands est limitée à 60 km/h sous peine de pénalité.

6.3.7. Tout usage irrégulier de la zone des stands : accès, vitesse, circulation, arrêt, sortie, etc. fera l'objet de pénalités qui pourront être comprises entre une amende de 110 euros et l'exclusion.

Les décisions seront prises par le Collège des Commissaires Sportifs sur rapport du Directeur de Course.

#### 6.4. Aire de signalisation

Deux personnes au maximum par véhicule en piste, dûment identifiables par un laissez-passer spécifique à la discipline, sont admises en bord de piste. Un emplacement leur sera désigné pendant les essais et la course auxquels participe leur pilote. Ils ne pourront ni atteindre ni quitter cet emplacement durant les essais et les courses et devront le quitter dès l'injonction qui leur sera donnée à la fin des essais et de la course. Ces emplacements ne sont prévus que pour permettre aux aides de donner aux pilotes les indications qu'ils jugent utiles sans toutefois utiliser des emblèmes ou drapeaux semblables à ceux utilisés par l'organisation.

Pénalisations :

- Présence de toute autre personne : Drive-Through du véhicule concerné, sur décision du Directeur de Course.
- En cas de récidive : rapport au Collège.

### ARTICLE 7 - DEROULEMENT DE L'EPREUVE

#### 7.1. Essais

##### 7.1.1. Essais libres

Des séances d'essais privés pourront être proposées par l'opérateur au plus tôt le Jeudi matin précédant la date de la séance d'essais qualificatifs.

##### 7.1.2. Essais qualificatifs

Une séance de 15 minutes définissant la grille de départ de la première course.

#### 7.2. Briefing

Se référer au règlement standard des circuits asphaltés 2010.

#### 7.3. Course

Trois courses de 20 minutes.

##### 7.3.1. Départ Arrêté

##### 7.3.1.4. Procédure de départ

La grille de départ sera affichée 1 heure après les essais officiels.

La grille de départ sera de la forme *1 x 1 décalée* dans l'ordre des meilleurs temps réalisés aux cours des essais qualificatifs pour la course 1 et dans l'ordre d'arrivée de la course 1 pour la course 2 (pôle défini dans le règlement particulier de chaque épreuve).

La Grille de la course 3 sera faite en fonction des places obtenues dans les courses 1 et 2. Le plus petit nombre de point étant en première position. En cas d'ex-æquo, le classement de la 1<sup>ère</sup> manche prévaudra. Les pilotes ne participant pas à l'une des manches marqueront les points du dernier classé + 1. Dans ce cas les ex-æquo seront départagés par la manche qu'ils ont disputée.

Si deux ou plusieurs voitures ont réalisé le même temps, la priorité sera donnée à celui qui l'a réalisé le 4/5

*La Passion dans la Compétition*



premier.

**7.3.2.1.1. Interdiction de changer les roues à moins de 20 minutes du départ, sauf avis contraire de la Direction de course. Les changements de roues ne pourront pas être autorisés sur la grille de départ.**

**7.3.2.3.** Si une ou plusieurs voitures doivent être retirées de la grille, les intervalles ne seront pas comblés.

**7.3.5. Arrivée**

Le drapeau à damiers sera présenté sur la voiture de tête après 20 minutes de course.

### ARTICLE 9 - CLASSEMENT

**9.1. Toutes les voitures ayant pris le départ de la course figurent au classement. Ne pourront prétendre aux barèmes des points que les voitures ayant effectué 75% du nombre de tours ou de temps réalisés par le vainqueur (arrondi au tour inférieur).**

*Il sera établi un classement au scratch par course.*

*Il sera également établi un classement à la classe.*

**9.2. Attribution des points**

*Pour marquer des points au scratch, une voiture devra avoir parcouru 75% de la distance du 1<sup>er</sup> au scratch.*

*Pour marquer des points dans sa classe, une voiture devra avoir parcouru minimum 75% (T.MINI) de la distance du 1<sup>er</sup> de sa classe, cette dernière devant avoir elle-même parcouru 75% de la distance du 1<sup>er</sup> au scratch.*

*Dans le cas où une voiture est seule partante dans sa classe, pour marquer des points, elle devra avoir parcouru la distance minimum retenue (T.MINI) dans le cas cité ci-dessus.*

Classement Classification	Scratch	Classe / Class		Classement Classification	Scratch
		mini 4 partants at least 4 starters	- de 4 partants less than 4 starters		
1 <sup>er</sup>	30	10	3	12 <sup>e</sup>	13
2 <sup>e</sup>	27	9	2	13 <sup>e</sup>	12
3 <sup>e</sup>	25	8	1	14 <sup>e</sup>	11
4 <sup>e</sup>	22	7	-	15 <sup>e</sup>	10
5 <sup>e</sup>	20	6	-	16 <sup>e</sup>	9
6 <sup>e</sup>	19	5	-	17 <sup>e</sup>	8
7 <sup>e</sup>	18	4	-	18 <sup>e</sup>	7
8 <sup>e</sup>	17	3	-	19 <sup>e</sup>	6
9 <sup>e</sup>	16	2	-	20 <sup>e</sup>	5
10 <sup>e</sup>	15	1	-	21 <sup>e</sup>	4
11 <sup>e</sup>	14	-	-	-	-

Les points obtenus au classement général et au classement par classe sont cumulables.

**9.2.2.** Sera considéré comme partant tout pilote figurant sur la liste des autorisés à participer à la séance d'essais qualificatifs et ayant été chronométrés.

**9.5. Classement final**

Chaque pilote totalisera les points obtenus au classement de chaque course.

Pour l'établissement du classement final, le nombre de résultats retenus sera établi en application de l'article III paragraphes A « Généralités » des prescriptions générales FFSA.

### ARTICLE 10 - PRIX

**10.1.** La remise des prix s'effectuera lors du podium, après l'arrivée de la course.

Il n'y aura pas de podium pour les catégories comportant moins de 4 partants.

Une coupe sera remise à la première féminine classée.